Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières
2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500 Les Fins

CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25)

LIEU-DIT « L'ŒIL BAS »

- Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigney-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

PIECE N°9 – PIECES COMPLEMENTAIRES

Sciences Environnement

Juin 2025

23-220 – Carrière de Chevigney-lès-Vercel (25)

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6, Boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél. 03.81.53.02.60

Pour le compte de :

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières

2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux

25500 LES FINS

Personnel ayant participé à l'étude :

Personnel de Sciences Environnement	Qualification	Domaine d'intervention
Thibaut ORTEGA MATHEY	*Ingénieur Confirmé Chargé d'Etudes – Secteur Carrière Énergie Industrie à Sciences Environnement depuis 2020*	Rédaction du dossier d'autorisation environnemental (hors volets milieux naturels)
Emilien VADAM	*Écologue au sein du Bureau d'Études ECOSCOP d'octobre 2010 à novembre 2013 puis depuis mars 2015 à Sciences Environnement.* *Membre du Comité d'Homologation des données d'oiseaux rares de Franche-Comté* *Formation professionnelle sur les Chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay", 2017)*	Chargé des volets milieux naturels – Inventaires & rédaction
Marie RENAUX	*Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis septembre 2020.* *Formation professionnelle : Master « Biologie et Valorisation des plantes parcours PEnGé : Plantes, Environnement et Génie Ecologique », 2019 -2021* *Formation professionnelle : « Savoir mesurer l'impact de son projet avec la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides » (Biotope, 2023)*	Volet Flore et Habitats – Inventaires et rédaction
Carlos MENACHO	*Technicien écologue au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis avril 2022.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Diagnostic et Gestion des Écosystèmes » Université de Franche-Comté, 2018 - 2020*	Inventaires faune
Raphaël MAZIMANN	*Écologue à Sciences-Environnement depuis 2020.*	Inventaires faune

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
	Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté	
Raphaël VEROLLET	*Écologue à Sciences-Environnement depuis 2016 spécialité chiroptérologie.* *Formations professionnelles sur les chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay" (2017).* *Formation professionnelle sur le SIG QGIS (ENIL Mamirolle, 2018).*	Volet Chiroptères – Inventaires et rédaction
Marion RANGEARD	*Alternante écologue à Sciences Environnement depuis 2023 spécialité faune.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté, 2023 - 2025*	Rédaction du Prédiagnostic et des chapitres impacts et mesures
Vincent SENECHAL	*Écologue à Sciences Environnement depuis 1993* *Responsable du secteur Milieu naturel*	Relecture VNEI et rédaction remise en état

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	**DATE**	**COMMENTAIRES**	**RÉDIGÉ PAR**
1.0	Juin 2025	Création du document	TOM

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières
2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500 Les Fins

CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25)

LIEU-DIT « L'ŒIL BAS »

- Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigney-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

AVIS SUR LA REMISE EN ETAT

Sciences Environnement

Juin 202

23-220–Faivre-Rampant-Chevigney

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6, Boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél. 03.81.53.02.60

Fax 03.81.80.01.08

Pour le compte de :

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières

2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux

25500 LES FINS

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Thibaut ORTEGA MATHEY	*Ingénieur Confirmé Chargé d'Etudes – Secteur Carrière Énergie Industrie à Sciences Environnement depuis 2020*	Rédaction du dossier d'autorisation environnemental (hors volets milieux naturels)
Emilien VADAM	*Écologue au sein du Bureau d'Études ECOSCOP d'octobre 2010 à novembre 2013 puis depuis mars 2015 à Sciences Environnement.* *Membre du Comité d'Homologation des données d'oiseaux rares de Franche-Comté* *Formation professionnelle sur les Chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay", 2017)*	Chargé des volets milieux naturels – Inventaires & rédaction
Marie RENAUX	*Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis septembre 2020.* *Formation professionnelle : Master « Biologie et Valorisation des plantes parcours PEnGé : Plantes, Environnement et Génie Ecologique », 2019 -2021* *Formation professionnelle : « Savoir mesurer l'impact de son projet avec la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides » (Biotope, 2023)*	Volet Flore et Habitats – Inventaires et rédaction
Carlos MENACHO	*Technicien écologue au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis avril 2022.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Diagnostic et*	Inventaires faune

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
	Gestion des Écosystèmes » Université de Franche-Comté, 2018 - 2020	
Raphaël MAZIMANN	*Écologue à Sciences-Environnement depuis 2020.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté*	Inventaires faune
Raphaël VEROLLET	*Écologue à Sciences-Environnement depuis 2016 spécialité chiroptérologie.* *Formations professionnelles sur les chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay" (2017).* *Formation professionnelle sur le SIG QGIS (ENIL Mamirolle, 2018).*	Volet Chiroptères – Inventaires et rédaction
Marion RANGEARD	*Alternante écologue à Sciences Environnement depuis 2023 spécialité faune.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté, 2023 - 2025*	Rédaction du Prédiagnostic et des chapitres impacts et mesures
Vincent SENECHAL	*Écologue à Sciences Environnement depuis 1993* *Responsable du secteur Milieu naturel*	Relecture VNEI et rédaction remise en état

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	**DATE**	**COMMENTAIRES**	**RÉDIGÉ PAR**
1.0	Juin 2025	Création du document	TOM

Avis sur la remise en état concernée par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Chevigney-lès-Vercel

Je soussigné : Marine PUNKOW

Statut : Maire de Chevigney-lès-Vercel

Adresse : 2 place de l'Église 25530 Chevigney-lès-Vercel

J'ai été informé par la société SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières du prochain dépôt d'une demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Chevigney-lès-Vercel sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Chevigney-lès-Vercel	ZC	8	L'œil bas	1 ha 00 a 00 ca
		11		10 ha 44 a 38 ca

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation des installations ICPE visées ci-dessus, j'accepte les modalités de remise en état présentées ci-dessous.

L'usage futur du site sera limité à un type d'activités et/ou d'installations compatibles avec l'état du site, réhabilité dans le cadre de la procédure de cessation d'activité. L'usage futur identifié au sens de l'Article D556-1 A du Code de l'environnement est le suivant :

« 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisassion, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes. ».

La mise à l'arrêt des installations prévoira le démantèlement des locaux ainsi que l'évacuation des déchets et des équipements spécifiques présents sur le site.

La mise en sécurité du site consistera en diverses mesures visant à limiter les risques de chute (merlons périphériques), de chute de pierres (purge des fronts, piège à cailloux) et d'incendie et d'explosion (coupure de l'alimentation électrique, évacuation de tous les stocks de matières combustibles présents).

La restitution du site prévoit :

- La création d'une prairie au droit d'une fraction du remblais à l'aide d'essences herbacées prairiales locales ;
- La création d'une zone de recolonisation naturelle sur la fraction restante du remblais ;
- La création d'une friche arbustive au droit du merlon Nord à partir d'essences locales telles que le prunellier, l'aubépine, le rosier ou encore le cornouiller sanguin) ;
- La création d'hibernaculums à partir de tas de pierres et de branches en pied de fronts ;
- La création d'une mare en limite Nord-Ouest du carreau de la carrière ;
- La conservation des fronts de taille Nord, Ouest et Sud favorables à la création d'habitats pour les oiseaux rupestres (Grand corbeau) ;
- La revégétalisation naturelle du merlon périphérique ;
- Le maintien à nu du carreau de la carrière pour une libre évolution.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Chevigney-lès-Vercel le 20/05/2025

Signature

MAIRIE DE CHEVIGNEY LES VERCEL
Le Maire
Marine PUNKOW
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUBS

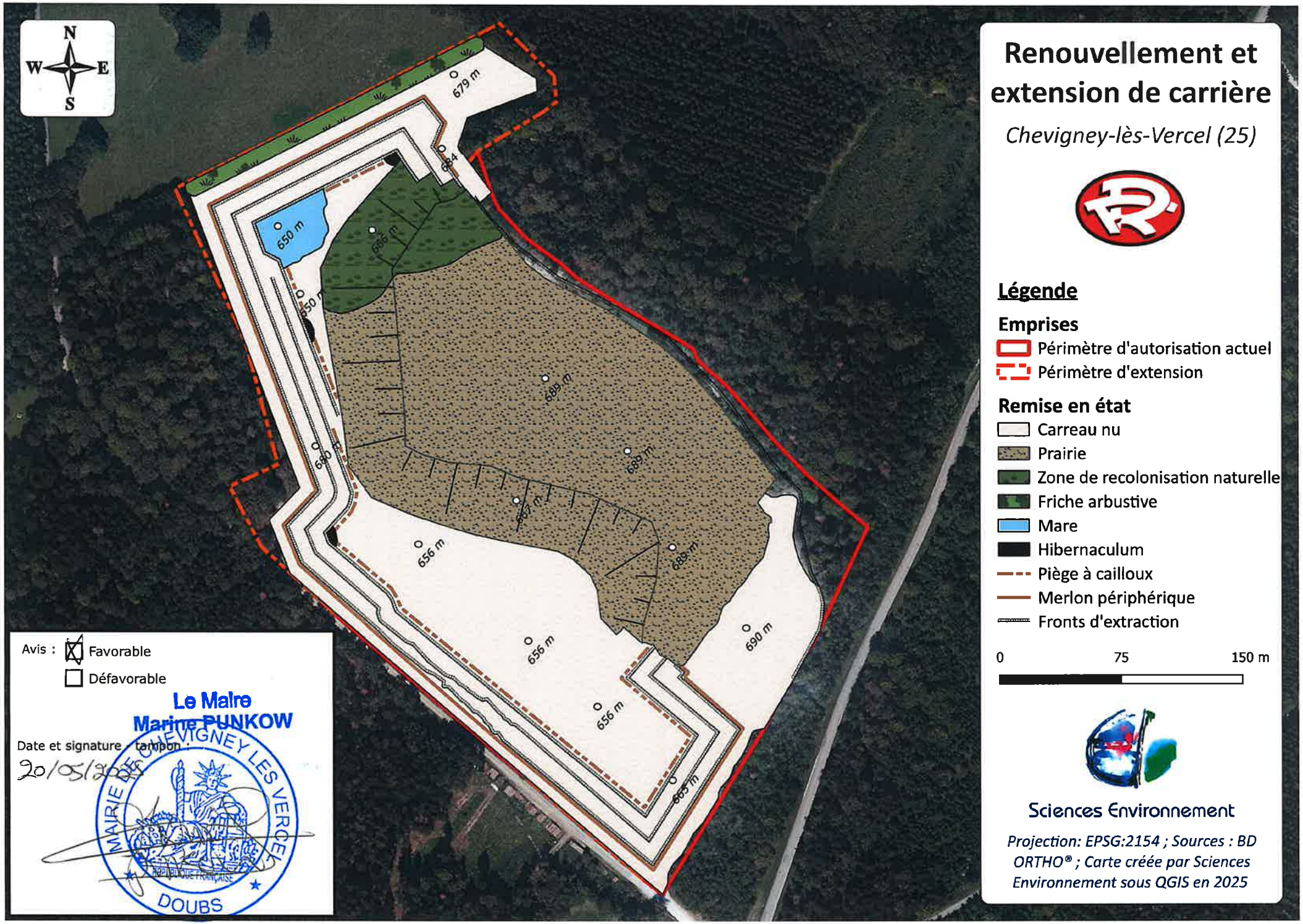

Renouvellement et extension de carrière

Chevigney-lès-Vercel (25)

Légende

Emprises

- Périmètre d'autorisation actuel
- Périmètre d'extension

Remise en état

- Carreau nu
- Prairie
- Zone de recolonisation naturelle
- Friche arbustive
- Mare
- Hibernaculum
- Piège à cailloux
- Merlon périphérique
- Fronts d'extraction

0 — 75 — 150 m

Sciences Environnement

Projection: EPSG:2154 ; Sources : BD ORTHO® ; Carte créée par Sciences Environnement sous QGIS en 2025

Avis : ☒ Favorable

☐ Défavorable

Le Maire
Marine PUNKOW

Date et signature - tampon :
20/05/2025

MAIRIE DE CHEVIGNEY LES VERCEL
DOUBS

Avis sur la remise en état concernée par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Chevigney-lès-Vercel

Je soussigné : Evelyne Faivre - Rampant

Statut : Directrice Générale

Adresse : 2 route des Fournets - 25500 Les Fins

J'ai été informé par la société SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières du prochain dépôt d'une demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Chevigney-lès-Vercel sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Chevigney-lès-Vercel	ZC	8	L'œil bas	1 ha 00 a 00 ca
		11		10 ha 44 a 38 ca

Concernant la remise en état du site à la fin de l'exploitation des installations ICPE visées ci-dessus, j'accepte les modalités de remise en état présentées ci-dessous.

L'usage futur du site sera limité à un type d'activités et/ou d'installations compatibles avec l'état du site, réhabilité dans le cadre de la procédure de cessation d'activité. L'usage futur identifié au sens de l'Article D556-1 A du Code de l'environnement est le suivant :

« 7° Usage de renaturation, impliquant une désartificialisation ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité des sols, notamment des opérations de désimperméabilisassion, à des fins de développement d'habitats pour les écosystèmes. ».

La mise à l'arrêt des installations prévoira le démantèlement des locaux ainsi que l'évacuation des déchets et des équipements spécifiques présents sur le site.

La mise en sécurité du site consistera en diverses mesures visant à limiter les risques de chute (merlons périphériques), de chute de pierres (purge des fronts, piège à cailloux) et d'incendie et d'explosion (coupure de l'alimentation électrique, évacuation de tous les stocks de matières combustibles présents).

La restitution du site prévoit :

- La création d'une prairie au droit d'une fraction du remblais à l'aide d'essences herbacées prairiales locales ;
- La création d'une zone de recolonisation naturelle sur la fraction restante du remblais ;
- La création d'une friche arbustive au droit du merlon Nord à partir d'essences locales telles que le prunellier, l'aubépine, le rosier ou encore le cornouiller sanguin) ;
- La création d'hibernaculums à partir de tas de pierres et de branches en pied de fronts ;
- La création d'une mare en limite Nord-Ouest du carreau de la carrière ;
- La conservation des fronts de taille Nord, Ouest et Sud favorables à la création d'habitats pour les oiseaux rupestres (Grand corbeau) ;
- La revégétalisation naturelle du merlon périphérique ;
- Le maintien à nu du carreau de la carrière pour une libre évolution.

J'accepte que cette attestation soit jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Fait à Les Fins, le 26/05/2025

Signature :

SAS FAIVRE-RAMPANT
CARRIÈRES
2 Route des Fournets
25500 LES FINS
Tél. 03 81 67 95 50
Fax 03 81 67 95 45
Siret 454 048 414 00048

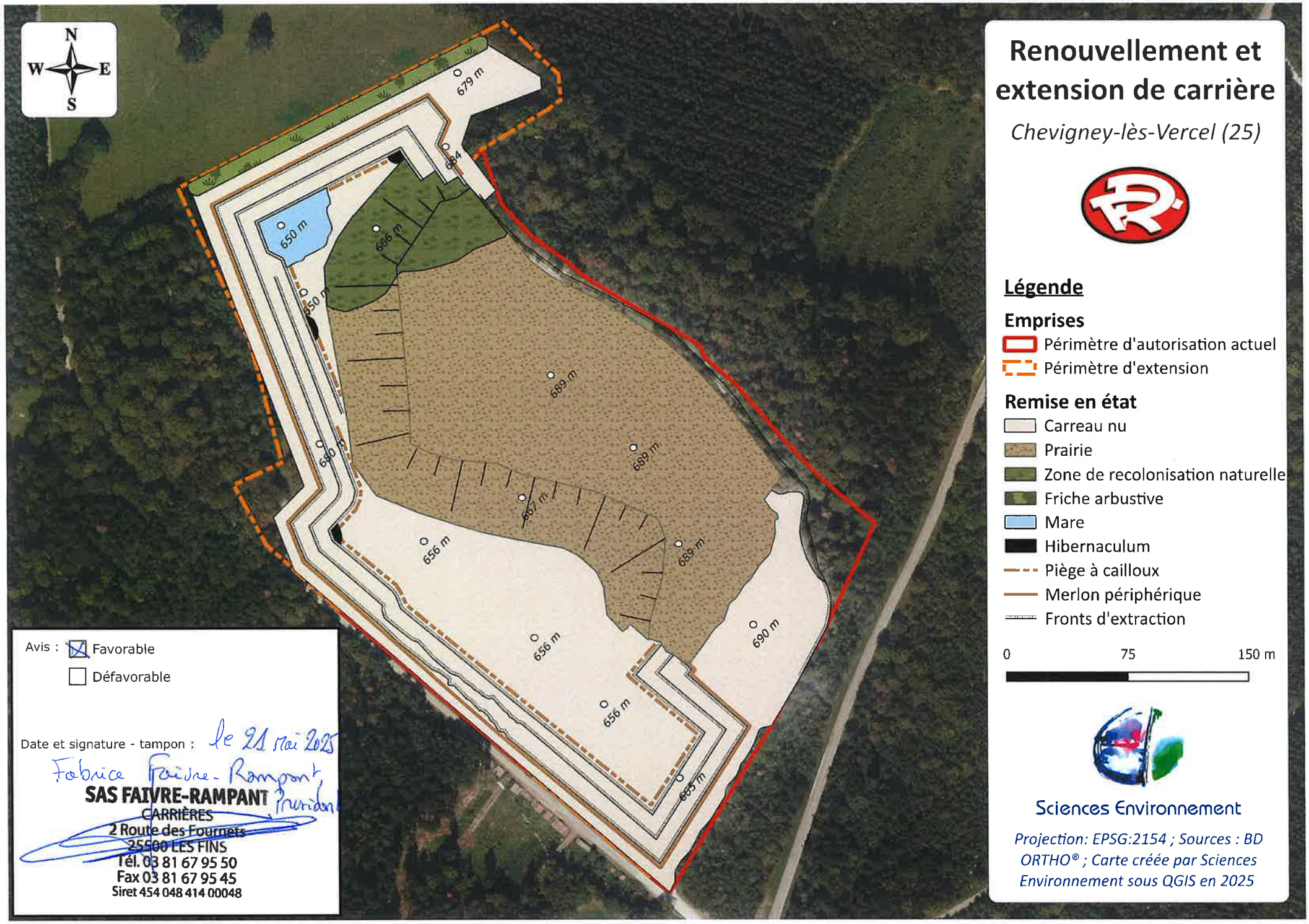

Renouvellement et extension de carrière

Chevigney-lès-Vercel (25)

Légende

Emprises

- Périmètre d'autorisation actuel
- Périmètre d'extension

Remise en état

- Carreau nu
- Prairie
- Zone de recolonisation naturelle
- Friche arbustive
- Mare
- Hibernaculum
- Piège à cailloux
- Merlon périphérique
- Fronts d'extraction

0 75 150 m

Sciences Environnement

Projection: EPSG:2154 ; Sources : BD ORTHO® ; Carte créée par Sciences Environnement sous QGIS en 2025

Avis : ☒ Favorable

☐ Défavorable

Date et signature - tampon : le 21 mai 2025

Fabrice Faivre-Rampant, Président

SAS FAIVRE-RAMPANT
CARRIÈRES
2 Route des Fournets
25500 LES FINS
Tél. 03 81 67 95 50
Fax 03 81 67 95 45
Siret 454 048 414 00048

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières
2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500 Les Fins

CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25)

LIEU-DIT « L'ŒIL BAS »

- Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigney-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

GARANTIES FINANCIERES

Sciences Environnement

Juin 2025

23-220-Faivre-Rampant-Chevigney

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08

Pour le compte de :

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières

2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500 LES FINS

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Thibaut ORTEGA MATHEY	*Ingénieur Confirmé Chargé d'Etudes – Secteur Carrière Énergie Industrie à Sciences Environnement depuis 2020*	Rédaction du dossier d'autorisation environnemental (hors volets milieux naturels)
Emilien VADAM	*Écologue au sein du Bureau d'Études ECOSCOP d'octobre 2010 à novembre 2013 puis depuis mars 2015 à Sciences Environnement.* *Membre du Comité d'Homologation des données d'oiseaux rares de Franche-Comté* *Formation professionnelle sur les Chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay", 2017)*	Chargé des volets milieux naturels – Inventaires & rédaction
Marie RENAUX	*Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis septembre 2020.* *Formation professionnelle : Master « Biologie et Valorisation des plantes parcours PEnGé : Plantes, Environnement et Génie Ecologique », 2019 -2021* *Formation professionnelle : « Savoir mesurer l'impact de son projet avec la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides » (Biotope, 2023)*	Volet Flore et Habitats – Inventaires et rédaction
Carlos MENACHO	*Technicien écologue au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis avril 2022.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Diagnostic et Gestion des Écosystèmes » Université de Franche-Comté, 2018 - 2020*	Inventaires faune
Raphaël MAZIMANN	*Écologue à Sciences-Environnement depuis 2020.*	Inventaires faune

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
	Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté	
Raphaël VEROLLET	*Écologue à Sciences-Environnement depuis 2016 spécialité chiroptérologie.* *Formations professionnelles sur les chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay" (2017).* *Formation professionnelle sur le SIG QGIS (ENIL Mamirolle, 2018).*	Volet Chiroptères – Inventaires et rédaction
Marion RANGEARD	*Alternante écologue à Sciences Environnement depuis 2023 spécialité faune.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté, 2023 - 2025*	Rédaction du Prédiagnostic et des chapitres impacts et mesures
Vincent SENECHAL	*Écologue à Sciences Environnement depuis 1993* *Responsable du secteur Milieu naturel*	Relecture VNEI et rédaction remise en état

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	**DATE**	**COMMENTAIRES**	**RÉDIGÉ PAR**
1.0	Avril 2025	Création du document	TOM
1.1	Mai 2025	Modification client	TOM
1.2	Juin 2025	Dépôt DREAL	TOM

L'article L 516-1 du Code de l'environnement soumet certaines installations classées à une obligation de constitution de garanties financières. Cette obligation est précisée par les articles R 516-1 et suivants de la partie réglementaire du Code de l'environnement. Suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, ces garanties sont destinées à assurer la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

Les exploitations de carrières relevant de la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées sont concernées par cette obligation. Les garanties financières des carrières doivent ainsi permettre d'assurer la remise en état des sites à tout moment de l'exploitation.

Les modalités de calcul des garanties financières de remise en état des carrières sont définies par l'arrêté du 9 février 2004, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009 dont les dispositions sont applicables à compter du 16 mai 2010. Le calcul présenté ci-dessous intègre les nouvelles dispositions de cet arrêté modificatif.

L'évaluation du coût prend en compte l'approche par période quinquennale : le montant des garanties financières est donc fixé par période de 5 ans. Si la durée d'autorisation n'est pas un multiple de 5, l'une des périodes au choix est alors inférieure à cinq ans.

La détermination du montant des garanties financières est fondée sur un mode de calcul forfaitaire.

Ce dossier concernant une carrière de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle, la formule de calcul est donc la suivante :

$$C = \alpha\,(S1C1 + S2C2 + LC3)$$

Avec $\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{index}_0} \times \frac{(1+\text{TVA}_R)}{1+\text{TVA}_0}$

Index :	indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral multiplié par un coefficient égal à 6,5345 prenant en compte la modification de la base 100 à dater de septembre 2014
Index₀ :	indice TP01 de mai 2009 soit 616,5
TVA$_R$:	taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (soit 0,2 actuellement)
TVA$_0$:	Taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196
C :	montant des garanties financières pour la période considérée
S_1(en ha) :	somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement
S_2(en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.
S_3 (en ha) :	valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.
Coûts unitaires (T.T.C.) :	
C1 :	**15 555 €/ha**
C2 :	**36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares** **29 625 €/ha pour les 5 suivants** **22 220 € /ha au-delà**
C3 :	**17 775 €/ha**

A titre indicatif, le dernier indice publié au JO est celui de janvier 2025 (publié le 13/03/2025). L'indice TP est de 131,9 (index) soit un **coefficient α :** ((131,9 x 6,5345) / 616,5) x ((1 + 0,2) / (1 + 0,196)) = 1,403.

Le présent montant de garanties financières sera réévalué au moment de l'obtention de l'arrêté préfectoral (le coefficient étant calculé en fonction de l'indice TP01 au moment de l'Arrêté Préfectoral).

Les garanties financières seront alors déposées sous la forme d'un acte de cautionnement solidaire de la part d'un établissement de crédit.
Avec la déclaration de début des travaux, l'exploitant adressera au préfet :

- Le document attestant la constitution des garanties financières ;
- La valeur datée du dernier indice public TP01.

Les plans des garanties financières permettent pour chacune des phases quinquennales de déterminer les différents paramètres de la formule de calcul forfaitaire. La remise en état sera coordonnée à l'exploitation sans apporter de gêne pour les travaux.

Le plan des garanties financières est établi à partir :

- du plan de phasage de l'extraction ;
- du principe de remise en état du site.

Les résultats qui en découlent sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Calcul des garanties financières

	S1 C1 *(surface des installations, pistes et stocks)*	***S2 C2*** *(surface en chantier à réaménager)*	***S3 C3*** *(surface de front de taille à réaménager)*	*Total = S1C1 + S2C2 + S3C3*	***Total avec α = 1,403***
Phase 1 (Figure 1)	7,44 ha x 15 555 € = 115 729 €	0,6 ha x 36 290 € = 20 442 €	2,53 ha x 17 775 € = 44 971 €	**181 142 €**	**254 093 €**
Phase 2 (Figure 2)	7,53 ha x 15 555 € = 117 129 €	0,57 ha x 36 290 € = 19 420 €	1,89 ha x 17 775 € = 33 595 €	**170 144 €**	**238 093 €**
Phase 3 (Figure 3)	6,70 ha x 15 555 € = 104 219 €	0,57 ha x 36 290 € = 19 420 €	2,19 ha x 17 775 € = 38 927 €	**162 566 €**	**228 036 €**
Phase 4 (Figure 4)	6,65 ha x 15 555 € = 103 441 €	0,48 ha x 36 290 € = 16 354 €	1,46 ha x 17 775 € = 25 952 €	**145 746 €**	**204 442 €**
Phase 5 (Figure 5)	6,17 ha x 15 555 € = 95 974 €	0,75 ha x 36 290 € = 25 553 €	1,38 ha x 17 775 € = 24 530 €	**146 056 €**	**204 878 €**

Remarque :

Les plans utilisés pour le calcul des garanties financières correspondent aux fins de phases d'exploitation. Il s'agit du moment le plus défavorable en termes de surface à remettre en état. En effet, une grande partie de la zone extraite à cette phase est considérée en surface S2, et il s'agit du moment où les fronts sont les plus importants.

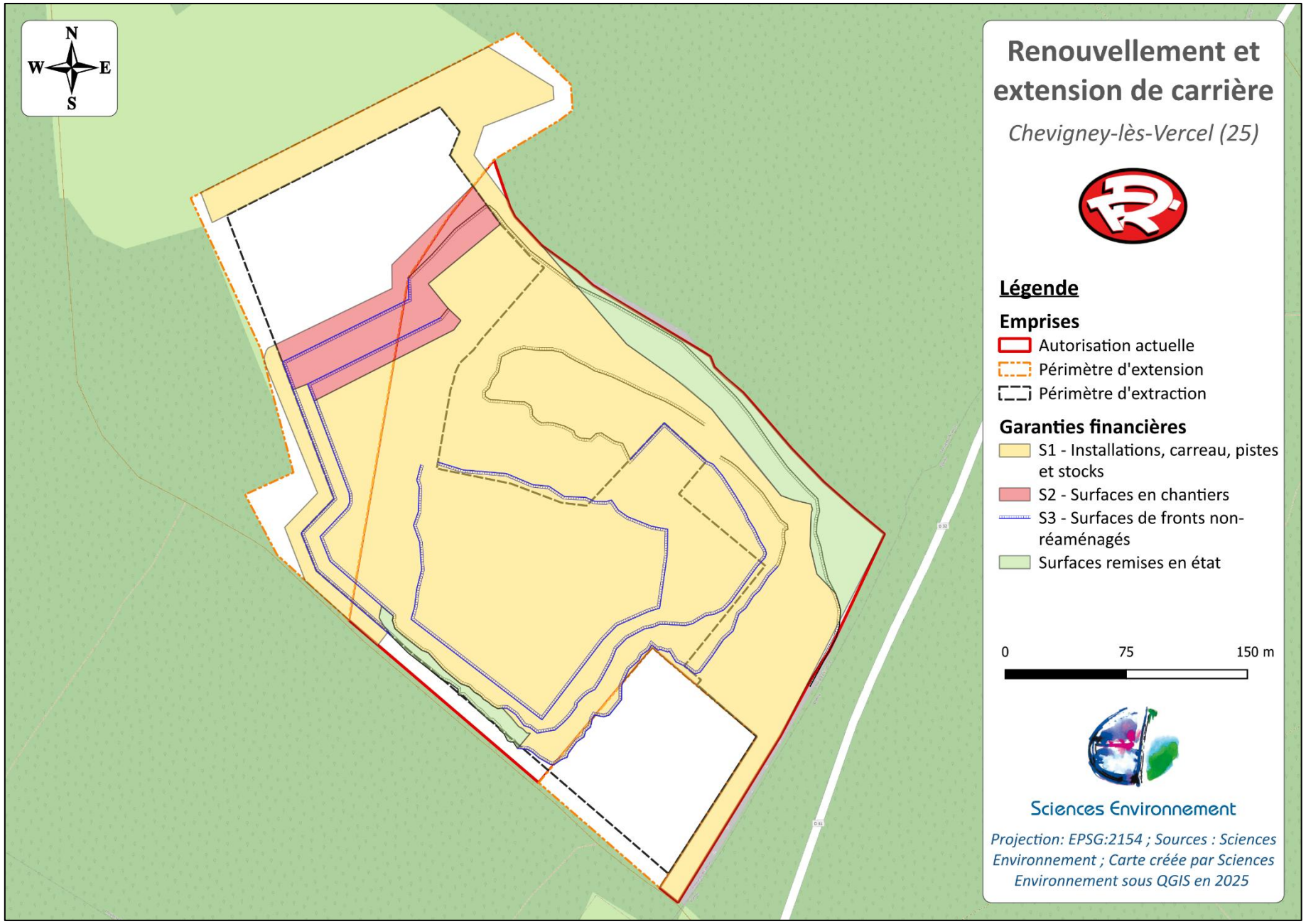

Figure 1 : Plan des garanties financières – Phase 1

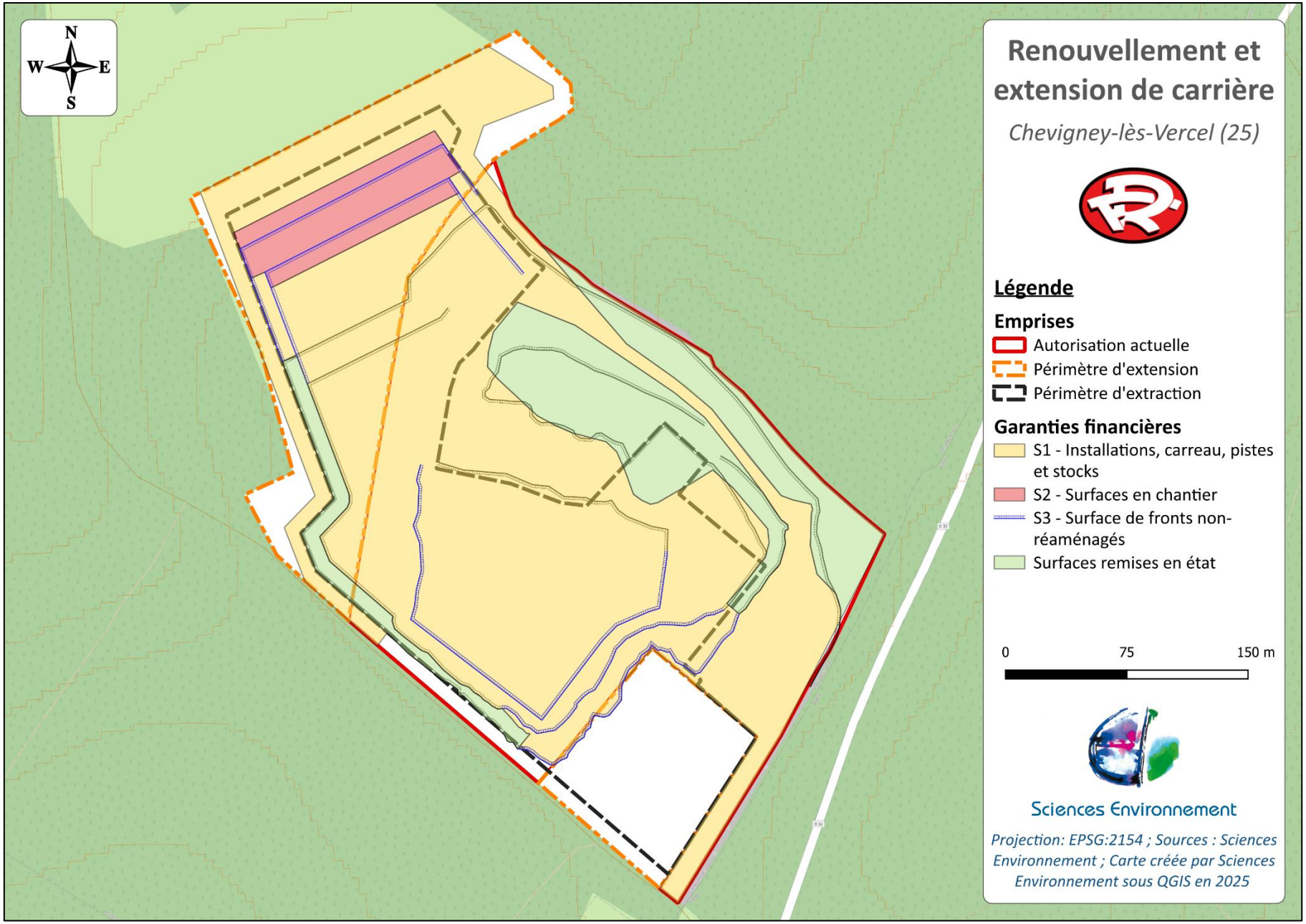

Figure 2 : Plan des garanties financières – Phase 2

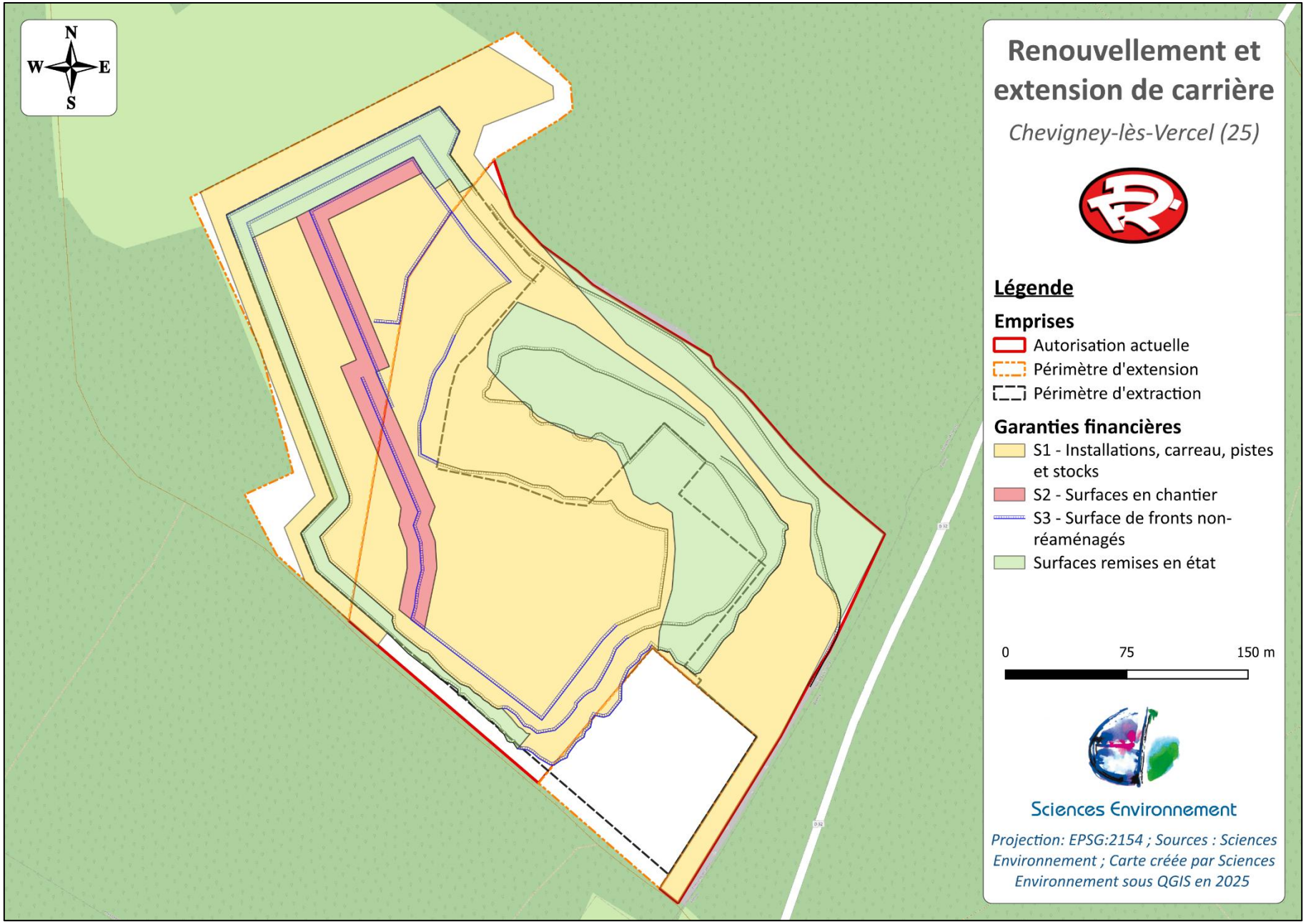

Figure 3 : Plan des garanties financières – Phase 3

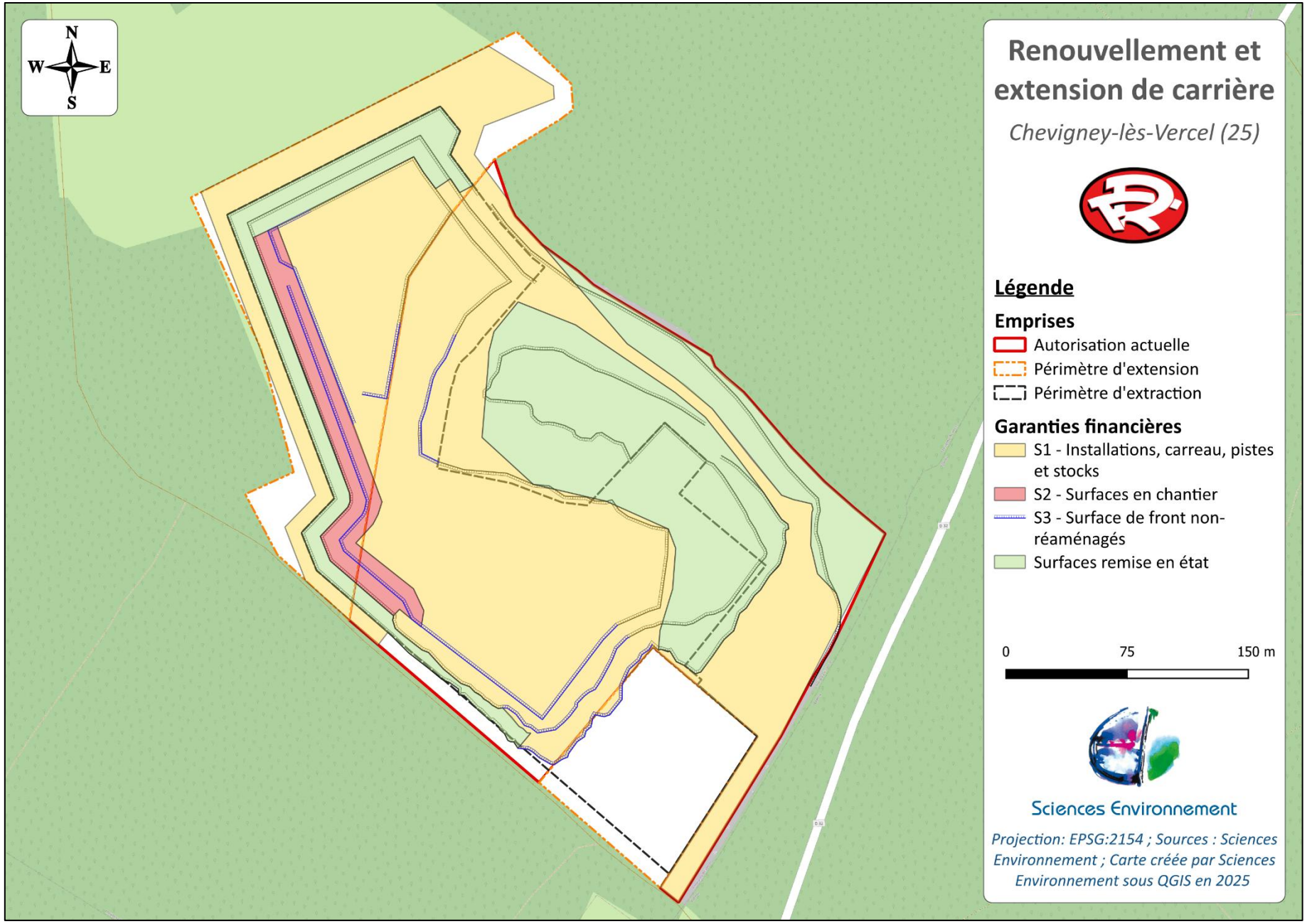

Figure 4 : Plan des garanties financières – Phase 4

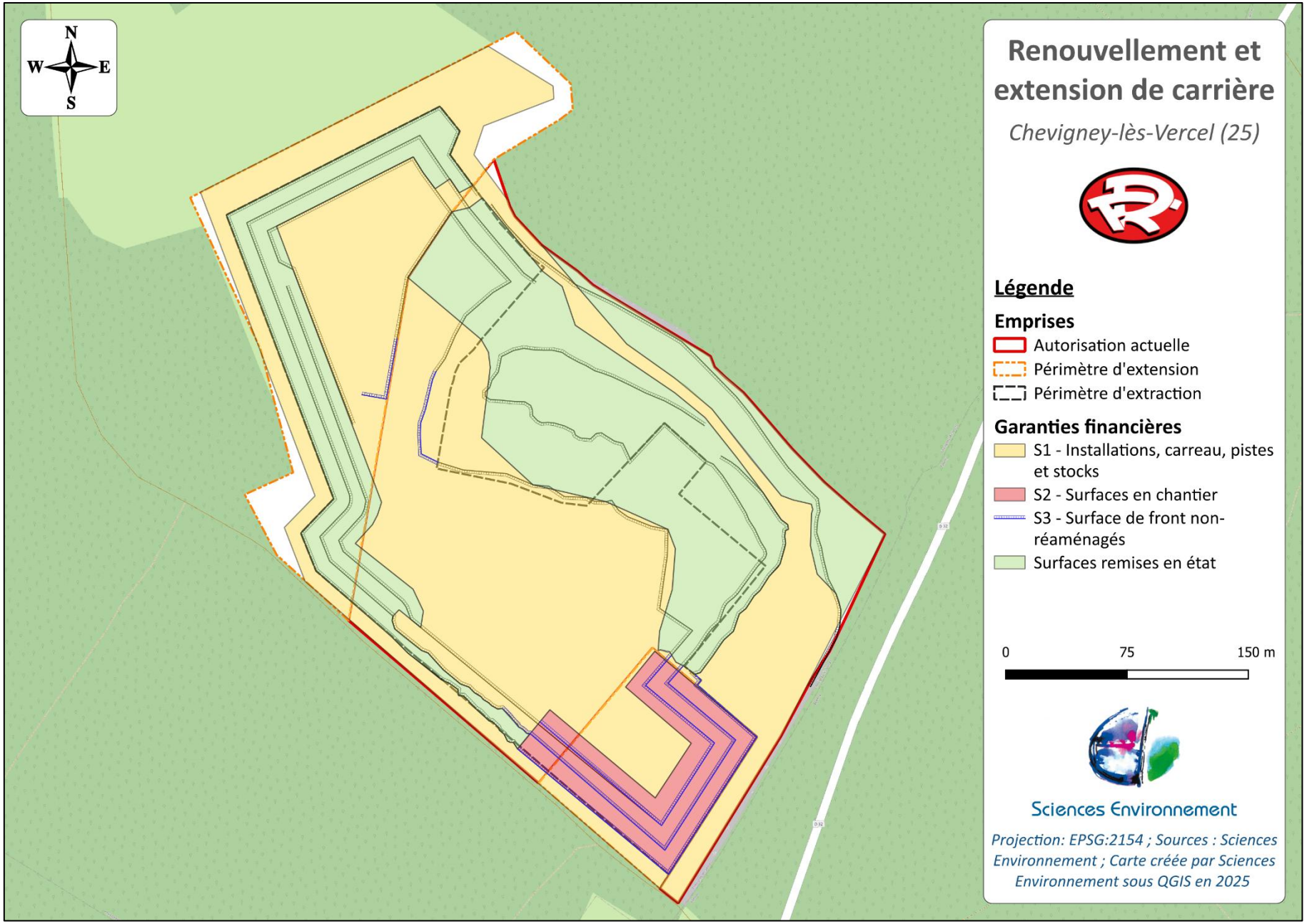

Figure 5 : Plan des garanties financières – Phase 5

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières
2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500 Les Fins

CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25)

LIEU-DIT « L'ŒIL BAS »

- Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigney-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

PLAN DE GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

Sciences Environnement

Juin 2025

23-220–Faivre-Rampant-Chevigney

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon

6, Boulevard Diderot

25000 BESANCON

Tél. 03.81.53.02.60

Fax 03.81.80.01.08

Pour le compte de :

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières

2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux

25500 LES FINS

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Thibaut ORTEGA MATHEY	*Ingénieur Confirmé Chargé d'Etudes – Secteur Carrière Énergie Industrie à Sciences Environnement depuis 2020*	Rédaction du dossier d'autorisation environnemental (hors volets milieux naturels)
Emilien VADAM	*Écologue au sein du Bureau d'Études ECOSCOP d'octobre 2010 à novembre 2013 puis depuis mars 2015 à Sciences Environnement.* *Membre du Comité d'Homologation des données d'oiseaux rares de Franche-Comté* *Formation professionnelle sur les Chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay", 2017)*	Chargé des volets milieux naturels – Inventaires & rédaction
Marie RENAUX	*Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis septembre 2020.* *Formation professionnelle : Master « Biologie et Valorisation des plantes parcours PEnGé : Plantes, Environnement et Génie Ecologique », 2019 -2021* *Formation professionnelle : « Savoir mesurer l'impact de son projet avec la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides » (Biotope, 2023)*	Volet Flore et Habitats – Inventaires et rédaction
Carlos MENACHO	*Technicien écologue au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis avril 2022.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Diagnostic et*	Inventaires faune

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
	Gestion des Écosystèmes » Université de Franche-Comté, 2018 - 2020	
Raphaël MAZIMANN	*Écologue à Sciences-Environnement depuis 2020.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté*	Inventaires faune
Raphaël VEROLLET	*Écologue à Sciences-Environnement depuis 2016 spécialité chiroptérologie.* *Formations professionnelles sur les chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay" (2017).* *Formation professionnelle sur le SIG QGIS (ENIL Mamirolle, 2018).*	Volet Chiroptères – Inventaires et rédaction
Marion RANGEARD	*Alternante écologue à Sciences Environnement depuis 2023 spécialité faune.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté, 2023 - 2025*	Rédaction du Prédiagnostic et des chapitres impacts et mesures
Vincent SENECHAL	*Écologue à Sciences Environnement depuis 1993* *Responsable du secteur Milieu naturel*	Relecture VNEI et rédaction remise en état

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	**DATE**	**COMMENTAIRES**	**RÉDIGÉ PAR**
1.0	Avril 2025	Création du document	TOM
1.1	Avril 2025	Retours client	TOM
1.2	Mai 2025	Dépôt client	TOM

SOMMAIRE

1. Introduction 1
1.1. Cadre réglementaire général 1
2. Rappel des caractéristiques de l'exploitation 2
2.1. Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'exploitation 2
2.2. Fonctionnement de la carrière 3
2.3. Nature-volume et destination des déchets d'extraction inertes sur le site 6
3. Gestion des dechets d'extraction 7
3.1. Synthèse des produits inertes produits sur le site 7
3.2. Fiches matériaux 8
3.3. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation – élimination) 11
Annexes 13

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Principes de remise en état de la carrière de Chevigney-lès-Vercel 5

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Annexe 1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 – Définition de terre non polluée et des déchets inertes 15
Annexe 2 : Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994 19

1. INTRODUCTION

1.1. Cadre réglementaire général

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par :

- Arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes ;
- Arrêté ministériel du 30 septembre 2016 (JORF du 12 octobre 2016) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- Arrêté ministériel du 24 avril 2017 (JORF du 26 avril 2017) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières et l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives.
- Arrêté ministériel du 22 octobre 2018 (JORF du 24 octobre 2018) modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière.

Ces modifications :

- Donnent des définitions des déchets d'extraction inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- Imposent à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets d'extraction inertes ;
- Établissent des prescriptions d'exploitation des "zones de stockage des déchets d'extraction inertes issus" en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets d'extraction inertes résultant du fonctionnement de la carrière est établie par l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 26 avril 2017, date de publication de l'arrêté modificatif du 24 avril 2017.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 Aout 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (cf. Annexe 3).

Le présent plan de gestion des déchets d'extraction du projet de carrière de Meulson est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

Sont joints en annexe :

ANNEXE 1 : ANNEXE I de l'arrêté du 22 septembre 1994 – Définition des terres non polluées et des déchets inertes.

ANNEXE 2 : Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994

ANNEXE 3 : Circulaire du 22 Aout 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières

2. RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION

2.1. Tableau récapitulatif des principales caractéristiques de l'exploitation

Tableau 1 : Chiffres clés du projet

Demandeur	**SAS FAIVRE-RAMPANT Carrières**
Nature de la demande d'autorisation	**Renouvellement et extension d'une carrière de roche massive**
Rubriques de la nomenclature ICPE	**Exploitation de carrière (2510-1) –** *Autorisation* **Installation de traitement (2515-1-a) –** *Enregistrement* **Station de transit de produits minéraux (2517-1) –** *Enregistrement*
Rubriques de la nomenclature IOTA	**N.C.**
Durée de la demande pour l'extraction du gisement	**25 ans** *(23 ans d'extraction + 2 ans de remise en état)*
Localisation du site	**Commune de CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25)**
Vocation actuelle du sol	**Site autorisé : Carrière** **Extension : Prairie et activité de fabrication de béton (EQIOM)**
Altitude des terrains	**650 à 695 m NGF**
Type de matériaux	**Roches massive (calcaires du Jurassique supérieure)**
Epaisseur de gisement exploitable	**45 m**
Superficies sollicitées	**Emprise d'autorisation totale : 11 ha 44 a 38 ca** **Emprise d'autorisation actuelle : 07 ha 24 a 50 ca** **Emprise d'extension : 04 ha 19 a 88 ca** **Emprise d'extraction : 06 ha 68 a 36 ca** **Station de transit : 29 000 m²**
Puissance totale installée	**781 kW**
Volume de découverte	**78 600 m³**
Volume de stériles d'exploitation (hors découverte)	**81 300 m³**
Gisement à extraire : - *Volume brut* - *Volume commercialisable* - *Tonnage commercialisable*	 **1 016 000 m³** **934 800 m³** **2 056 560 t**
Production annuelle moyenne	**90 000 t (40 900 m³)**
Production annuelle maximale	**110 000 t (50 000 m³)**
Cote minimale d'extraction	**650 m NGF**
Mode d'exploitation	**Extraction par abattage à l'explosif et valorisation par traitement dans une installation de concassage-criblage**
Horaires de travail	**De 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi.** **Il n'y a pas d'activité le samedi, le dimanche et en jours fériés.**

2.2. Fonctionnement de la carrière

L'exploitation du site de Chevigney-lès-Vercel est prévue en 6 étapes :

- Décapage de la terre végétale et des stériles ;
- Extraction du gisement ;
- Traitement des matériaux ;
- Accueil et stockage de matériaux inertes ;
- Remise en état ;
- Évacuation des matériaux.

Ces étapes, synthétisées ci-après, sont également détaillées à la Pièce n°1 « Description du projet ».

Travaux de décapage et de découverte : L'opération de décapage consiste à retirer les matériaux superficiels, que l'on nomme « la découverte », correspondant dans le cas présent à de la terre végétale et à un étage de calcaires altérés (plaquettes) surmontant le gisement. Le décapage permet ainsi d'accéder au gisement exploitable sous-jacent. Le décapage des matériaux de découverte est réalisé à la pelle. Les matériaux abattus en pied de front de taille sont repris par une pelle hydraulique ou un chargeur puis acheminés vers la zone de stockage concernée.

L'intégralité de ces matériaux sera destinée à servir à la remise en état du site, à savoir au remblaiement partiel de la fosse. Au cours de l'exploitation, la terre végétale sera employée à la réalisation d'un merlon périphérique temporaire. Les stériles pourront également être employés pour la réalisation d'un merlon périphérique temporaire.

Travaux d'extraction et évacuation des matériaux : Les travaux d'extraction seront réalisés *via* tirs de mines. L'exploitation sera réalisée selon trois gradins d'exploitation de 15 m maximum séparés par des banquettes de 10 m minimum. Les gradins pourront être avancés simultanément. La cote minimale du carreau est fixée à 650 m NGF. Une bande de 10 m de largeur sera conservée entre la limite d'autorisation et les bords de la fosse d'extraction. Cette bande sera élargie à 20 m en limite Nord.

Une fois extraits, les matériaux sont traités à sec (concassage-criblage) sur le site à 650 m NGF. Les engins les récupèrent, les alimentent en installation et assurent le stockage. Les gros blocs sont réduits ou vendus pour enrochement. La puissance totale des installations peut atteindre 781 kW. Jusqu'à 20 000 t/an de déchets inertes seront aussi recyclés à Chevigney-lès-Vercel.

Accueil de matériaux inertes externes : La société FAIVRE-RAMPANT Carrières souhaite poursuivre l'accueil de matériaux inertes pour remblayer la carrière, en complément de l'extraction. Le volume annuel sera réduit à 33 700 m³ (dont 11 200 m³ pour le recyclage), soit un total théorique de 562 500 m³ sur la durée. Seuls des déchets inertes non pollués seront acceptés. L'opération s'inscrit dans une démarche durable, avec optimisation du transport via le contre-voyage (jusqu'à 50 %). Le remblaiement suit le rythme de l'exploitation, avec des moyens et horaires communs.

Remise en état : Le plan de remise en état est disponible à la

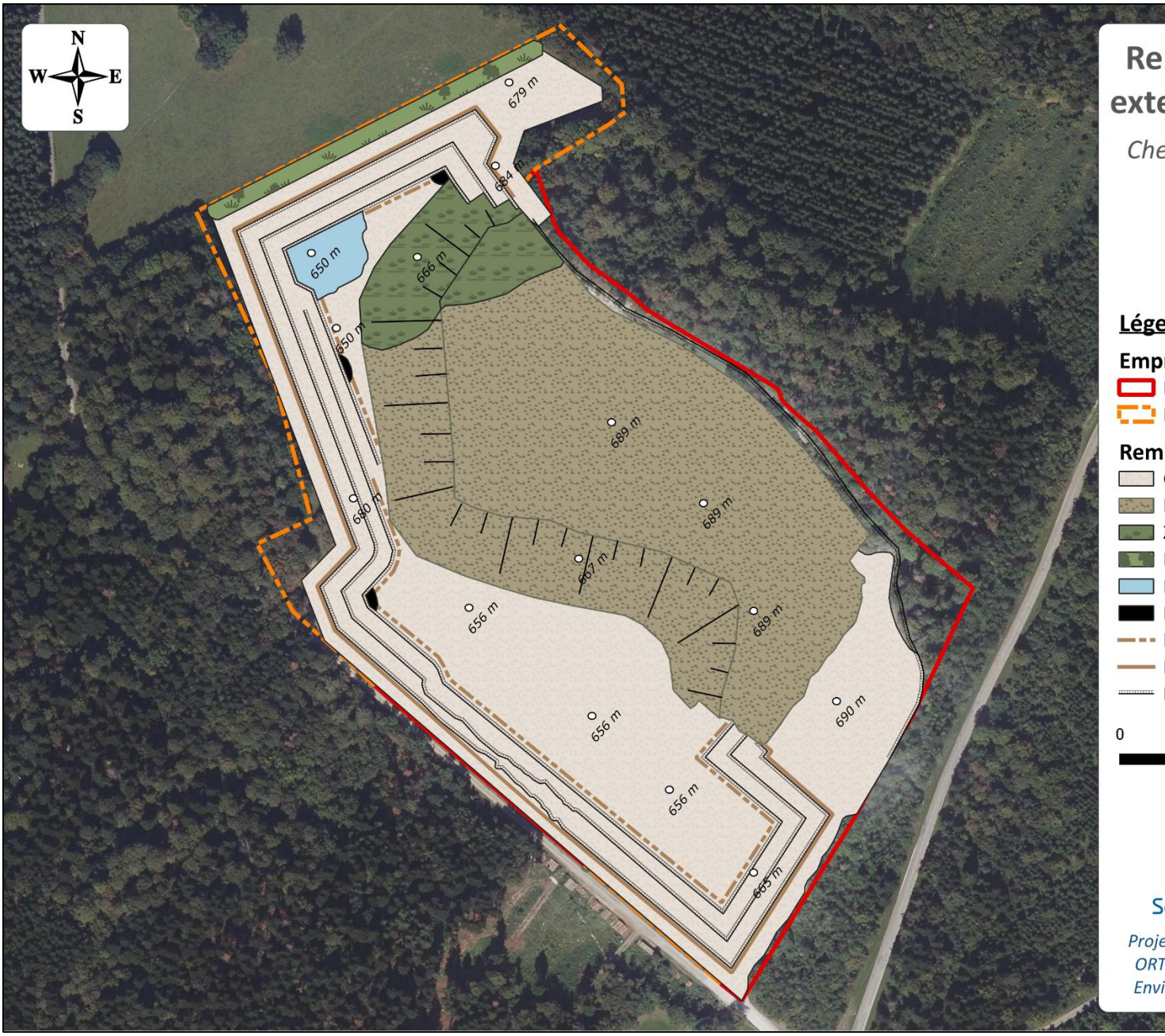

Figure 1.

Evacuation des matériaux : Les granulats produits sont livrés dans un rayon de 30 km via la RD32. L'accès à la carrière est sécurisé, avec bonne visibilité pour les véhicules. La production moyenne prévue (90 000 t/an) est inférieure au maximum autorisé, réduisant le trafic poids-lourds. Le remblaiement avec matériaux inertes permet un retour optimisé des camions (jusqu'à 50 % en contre-voyage).

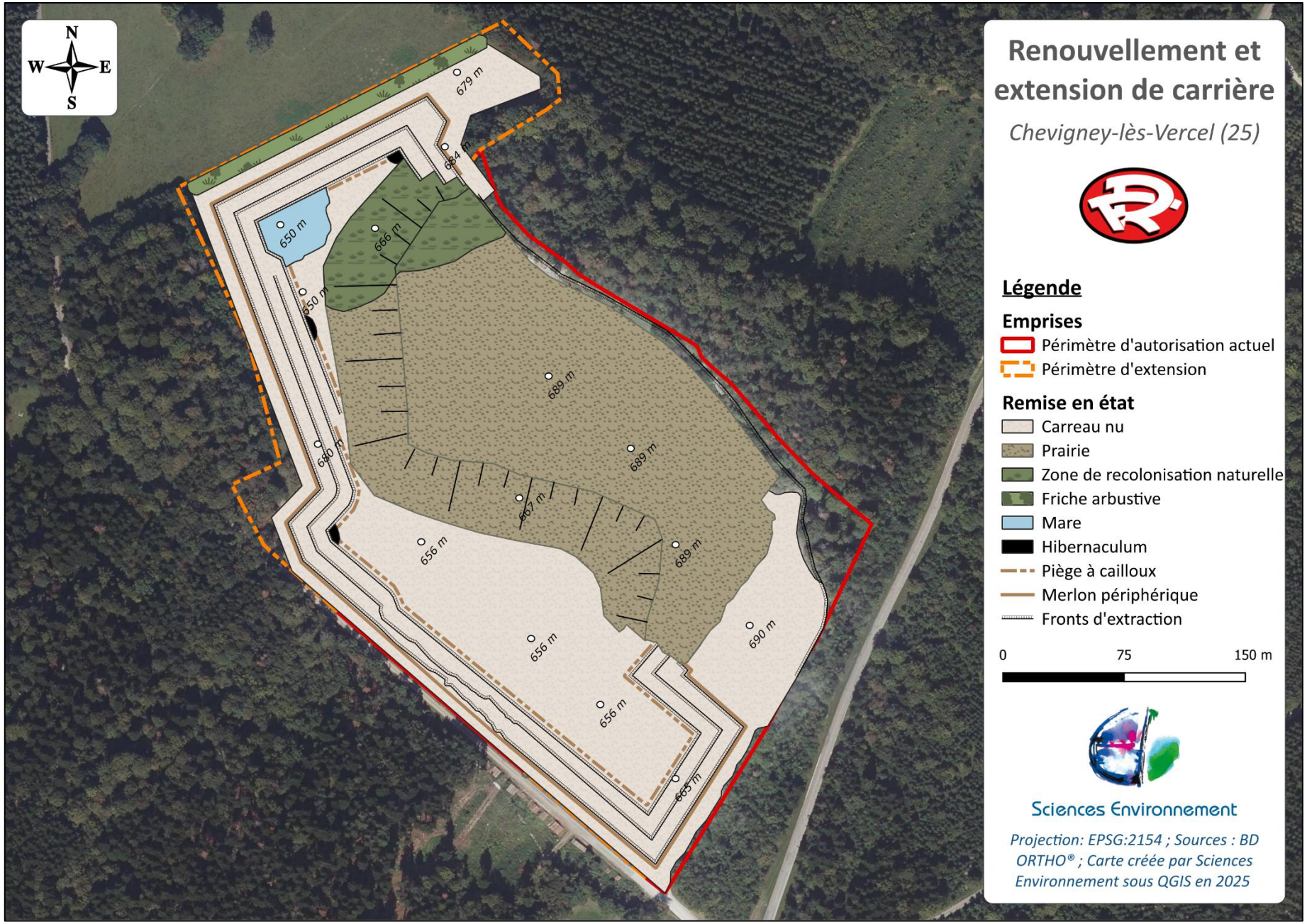

Figure 1 : Principes de remise en état de la carrière de Chevigney-lès-Vercel

2.3. Nature-volume et destination des déchets d'extraction inertes sur le site

Le volume total de matériaux à extraire pour ce projet est de 934 800 m^3. Ceci ne comprend pas les matériaux de découverte qui sont estimé à 63 400 m^3 dont 6 000 m^3 de terre végétale et 57 400 m^3 de calcaires altérés (plaquettes). Les matériaux de découverte sont considérés comme des déchets inertes.

La découverte est constituée de terre végétale et de calcaires altérés. Dans la mesure du possible, la terre végétale sera décapée de manière sélective de façon à la mêler le moins possible avec plaquettes.

Une fraction du gisement brut, caractérisée par des calcaires altérés nommés « stériles d'exploitation », ne peut être valorisée. Dans le cas du gisement de Chevigney-lès-Vercel, cette fraction est estimée à hauteur de 8 % du gisement brut. Ces stériles sont également considérés comme des déchets inertes. Le volume de gisement commercialisable atteint quant-à-lui environ 2 056 500 m^3.

Le volume global de déchets inertes pour le gisement de Chevigney-lès-Vercel est ainsi estimé à 146 600 m^3. Ce volume sera utilisé dans l'emprise de l'autorisation pour la réalisation d'un merlon périphérique temporaire en cours d'exploitation et le remblaiement partiel de la fosse.

Tableau 2 : Nature-Volume et destination des déchets inertes produits sur la carrière de Chevigney-lès-Vercel

	Quantité de matériaux à extraire	*Destination des matériaux*
Terre végétale	6 000 m^3	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
Calcaires altérés (plaquettes)	57 400 m^3	Utilisés pour la réalisation des merlons périphériques et pour la remise en état du site
Stériles d'exploitation (8 %)	81 300 m^3	Utilisés pour la remise en état du site

3. GESTION DES DECHETS D'EXTRACTION

3.1. Synthèse des produits inertes produits sur le site

Tableau 3 : Synthèse des produits inertes produits sur le site

Code déchet et description*	Nature du déchet	Traduction métier	Désignation	Origine	Restrictions / Prescription	Volume estimé (m^3)	Identification du stockage
01 01 – Déchets provenant de l'extraction							
Terres non polluées	Terre végétale	-	Terre végétale	Décapage	-	6 000 m^3	Merlons périphériques Recouvrement final des remblais
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non-métallifères	Déchets solides ou semi solides et déchets en suspension dans l'eau, **issus de la découverte (hors terres non polluées) et de l'exploitation du gisement**	Rebut d'extraction solides ou semi-solides	Calcaires altérés (plaquettes)	Décapage utilisant des moyens mécaniques tels que pelles, chargeuses etc. Extraction mécanique utilisant des moyens spécifiques tels que le sciage, perforation-explosion	-	57 400 m^3	Merlons périphériques Remblais partiel de la fosse
01 04 – Déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères							
01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07	Déchets solides issus de l'extraction, incluant des **fragments grossiers de matériaux extraits**	Rebuts d'extraction solides	Matériaux stériles compris dans le gisement des calcaires du Jurassique supérieur	Scalpage primaire des installations de premier traitement	-	81 300 m^3	Remise en état

Code déchets et description : Articles R541-7 à 11 du Code de l'environnement, annexe de la décision 2014/955/CE du 18/12/14*

3.2. Fiches matériaux

Les matériaux inertes produits sur le site seront réutilisés pour la remise en état progressive et définitive du site. Les fiches descriptives suivantes présentent l'ensemble des installations de stockage utilisées sur le site.

Tableau 4 : Fiche matériau – Terre végétale

Stockage de la terre végétale	
Stockage	Merlon périphérique Recouvrement final des remblais
Code déchets / Désignation / Nomenclature	Terres végétales non polluées
Caractéristique	Dépôt solide mis en place par régalage au bulldozer
Origine	Décapage au moyen d'engins mécaniques
Quantité maximale stockée	6 000 m^3
Durée maximale de stockage	Définitive
Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle	Stockage temporaire en merlon périphérique et régalage au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation
Stabilité de stockage	Pente de stabilité des matériaux respectée
Surveillance et contrôle	Un relevé topographique sera réalisé chaque année

Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
Impact potentiel	**Négligeable à faible** : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeables après végétalisation.	**Aucun** : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique.	**Négligeable** : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre.	**Aucun**
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, etc.) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisée de façon coordonnée, autant que faire se peut.	Sans objet.	Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, etc.). Stockage isolé et éloigné des habitations.	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Relevés topographiques annuels.	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Surveillance régulière par le chef de carrière.
Étude complémentaire	Cf. Pièce n°4 « Étude d'Impact »			

Tableau 5 : Fiche matériau – Calcaires altérés (plaquettes)

Stockage des calcaires de découverte	
Stockage	Remblaiement de la fosse d'extraction
Code déchets / Désignation / Nomenclature	01 01 02 – Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
Caractéristique	Calcaires du Jurassique supérieur
Origine	Décapage au moyen de tirs de mine
Quantité maximale stockée	57 400 m^3
Durée maximale de stockage	Définitive
Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle	Stockage temporaire en merlon périphérique et régalage au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation
Stabilité de stockage	Pente de stabilité des matériaux respectée
Surveillance et contrôle	Un relevé topographique sera réalisé chaque année

Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
Impact potentiel	**Négligeable à faible** : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeables après végétalisation.	**Aucun** : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique.	**Négligeable** : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre.	**Aucun**
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Colonisation végétale des remblais et des merlons. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, etc.) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisée de façon coordonnée, autant que faire se peut.	Sans objet	Colonisation végétale naturelle des merlons. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, etc.). Stockage isolé et éloigné des habitations.	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Relevés topographiques annuels.	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Surveillance régulière par le chef de carrière.
Étude complémentaire	Cf. Pièce n°4 « Étude d'Impact »			

Tableau 6 : Fiche matériau – Stériles d'exploitation

Stockage des stériles d'exploitation	
Stockage	Remblaiement de la fosse d'extraction
Code déchets / Désignation / Nomenclature	01 04 08 – Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07
Caractéristique	Calcaires du Jurassique supérieur
Origine	Scalpage primaire des installations de premier traitement
Quantité maximale stockée	81 300 m^3
Durée maximale de stockage	Définitive
Remise en état / Traitement ultérieur éventuel / modalité d'élimination ou de valorisation éventuelle	Régalage au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation
Stabilité de stockage	Pente de stabilité des matériaux respectée
Surveillance et contrôle	Un relevé topographique sera réalisé chaque année

Environnement et santé	Eau	Sol	Air	Santé
Impact potentiel	**Négligeable à faible** : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeables après végétalisation.	**Aucun** : matériaux stockés de même nature que le fond géochimique.	**Négligeable** : envols de poussières fortement limités par les moyens de prévention mis en œuvre.	**Aucun**
Moyens de prévention pour réduire les impacts	Colonisation végétale des remblais et des merlons. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, etc.) Décapage réalisé à l'avancement et remise en état réalisée de façon coordonnée, autant que faire se peut.	Sans objet	Colonisation végétale naturelle des merlons. Aménagements réalisés dans les « règles de l'art » (modelage, compactage, etc.). Stockage isolé et éloigné des habitations.	Sans objet
Procédure de contrôle et de surveillance	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Relevés topographiques annuels.	Surveillance régulière par le chef de carrière.	Surveillance régulière par le chef de carrière.
Étude complémentaire	**Négligeable à faible** : MES (lessivage par les eaux de ruissellement) limitées et négligeables après végétalisation.			

3.3. Actions de réductions des quantités de déchets (valorisation – élimination)

Valorisation des déchets du site :

L'intégralité des déchets inertes produits lors de l'exploitation du site sera valorisée pour la remise en état des terrains.

ANNEXES

Annexe 1 : Annexe 1 de l'arrêté du 22 septembre 1994 – Définition de terre non polluée et des déchets inertes

« Déchets d'extraction inertes » :

1. Sont considérés comme « déchets d'extraction inertes », au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :
- les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine ;
- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3 ;
- les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables ;
- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents ;
- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés. »

Annexe 2 : Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994

Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994

(Arrêté du 5 mai 2010, article 11 et Arrêté du 30 septembre 2016, article 8 I à III)

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets « d'extraction » résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation.

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :
- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de « la zone » de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à « la zone » de stockage de déchets ;
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux « zones de stockage de déchets d'extraction ».

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

NB : Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification substantielle au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement (Arrêté du 5 mai 2010, article 15).

NB : Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables à partir du 1er juillet 2011 pour toutes les installations autorisées avant 27 août 2010. (Arrêté du 5 mai 2010, article 16)

A compter du 1er juillet 2018

Article 16 bis de l'arrêté du 22 septembre 1994

(Arrêté du 5 mai 2010, article 11 et Arrêté du 30 septembre 2016, article 8 I à III et Arrêté du 24 avril 2017, article 3 1° et 2°)

L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation «, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux. ».

Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants :
- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;
« - le lieu d'implantation envisagé pour l'installation de gestion des déchets et les autres lieux possibles ; »
- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;
- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;
- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;
- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de la zone de stockage de déchets ;
- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;
- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;
- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à la zone de stockage de déchets ;
- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux zones de stockage de déchets d'extraction.

Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières
2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500 Les Fins

CARRIERE DE CHEVIGNEY-LES-VERCEL (25)

LIEU-DIT « L'ŒIL BAS »

- Demande de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche massive sur la commune de Chevigney-lès-Vercel (Rubrique 2510)
- Exploitation d'une installation de traitement des matériaux (Rubrique 2515)
- Exploitation d'une station de transit de produits minéraux inertes non dangereux (Rubrique 2517)

ETAT DE POLLUTION DES SOLS

Sciences Environnement

Juin 2025

23-220–Faivre-Rampant-Chevigney

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence de Besançon
6, Boulevard Diderot
25000 BESANCON
Tél. 03.81.53.02.60
Fax 03.81.80.01.08

Pour le compte de :

S.A.S. FAIVRE-RAMPANT Carrières

2 Route des Fournets – Lieu-dit Bas-de-la-Chaux
25500 LES FINS

Personnel ayant participé à l'étude :

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
Thibaut ORTEGA MATHEY	*Ingénieur Confirmé Chargé d'Etudes – Secteur Carrière Énergie Industrie à Sciences Environnement depuis 2020*	Rédaction du dossier d'autorisation environnemental (hors volets milieux naturels)
Emilien VADAM	*Écologue au sein du Bureau d'Études ECOSCOP d'octobre 2010 à novembre 2013 puis depuis mars 2015 à Sciences Environnement.* *Membre du Comité d'Homologation des données d'oiseaux rares de Franche-Comté* *Formation professionnelle sur les Chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay", 2017)*	Chargé des volets milieux naturels – Inventaires & rédaction
Marie RENAUX	*Ecologue Botaniste au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis septembre 2020.* *Formation professionnelle : Master « Biologie et Valorisation des plantes parcours PEnGé : Plantes, Environnement et Génie Ecologique », 2019 -2021* *Formation professionnelle : « Savoir mesurer l'impact de son projet avec la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides » (Biotope, 2023)*	Volet Flore et Habitats – Inventaires et rédaction
Carlos MENACHO	*Technicien écologue au sein du bureau d'études Sciences Environnement depuis avril 2022.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Diagnostic et Gestion des Écosystèmes » Université de Franche-Comté, 2018 - 2020*	Inventaires faune
Raphaël MAZIMANN	*Écologue à Sciences-Environnement depuis 2020.*	Inventaires faune

PERSONNEL DE SCIENCES ENVIRONNEMENT	QUALIFICATION	DOMAINE D'INTERVENTION
	Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté	
Raphaël VEROLLET	*Écologue à Sciences-Environnement depuis 2016 spécialité chiroptérologie.* *Formations professionnelles sur les chiroptères (CPIE "Brenne Pays d'Azay" (2017).* *Formation professionnelle sur le SIG QGIS (ENIL Mamirolle, 2018).*	Volet Chiroptères – Inventaires et rédaction
Marion RANGEARD	*Alternante écologue à Sciences Environnement depuis 2023 spécialité faune.* *Formation professionnelle : Master en Biologie de la conservation parcours « Ecologie, Monitoring and Management of Ecosystems » Université de Bourgogne Franche-Comté, 2023 - 2025*	Rédaction du Prédiagnostic et des chapitres impacts et mesures
Vincent SENECHAL	*Écologue à Sciences Environnement depuis 1993* *Responsable du secteur Milieu naturel*	Relecture VNEI et rédaction remise en état

HISTORIQUE DES REVISIONS			
VERSION	**DATE**	**COMMENTAIRES**	**RÉDIGÉ PAR**
1.0	Avril 2025	Création du document	TOM
1.1	Juin 2025	Dépôt DREAL	TOM

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Chevigney-lès-Vercel a été déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L.181-14 du Code de l'environnement, et relevant de l'une des catégories mentionnées à l'article L.516-1. La demande d'autorisation environnementale doit être complétée par **une analyse de l'état de pollution des sols**, conformément à l'article L.512-18 du Code de l'Environnement, afin d'être jugée recevable sur la forme.

Cette expertise vise à déterminer le caractère « pollution » des terrains présents en surface, représentés par les terrains en cours d'exploitation dans le périmètre de la zone d'extraction actuelle et des zones décapées, ainsi qu'au droit des extensions Nord et Sud.

Dans le cadre du présent projet, l'extraction sera prolongée vers le Nord au droit d'un terrain actuellement occupé par une prairie puis vers le Sud au droit d'un terrain occupé par une centrale béton exploitée par la société EQIOM. L'extension Nord n'a ainsi jamais fait l'objet d'exploitation. Il s'agit d'une zone agricole n'accueillant et n'ayant accueilli aucune activité industrielle ou activité susceptible de présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurisé et la salubrité publique. L'activité de centrale béton, bien qu'ayant de potentiels impacts sanitaires, n'a été à l'origine d'aucun incident et d'aucune pollution lors de son exploitation.

L'objectif de la présente étude est de déceler une contamination potentielle des matériaux de surface au droit de la carrière, et en particulier dans les zones sujettes au remaniement.

La contamination de ces sols pourrait être essentiellement due à la présence de substances polluantes (hydrocarbures) induite par la présence d'engins sur la carrière. Pour rappel, l'exploitation du site nécessite le stockage de 2 m³ d'hydrocarbure et environ 600 L de produits d'entretien.

Plusieurs visites sur la carrière ont été effectuées depuis la dernière autorisation en 2002. Ces différentes n'auront pas permis d'apercevoir de matériaux dits « pollués ». Les photographies présentées ci-après attestent de l'absence de pollution « présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité et la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ».

Compte tenu des caractéristiques du projet envisagé par la société FAIVRE-RAMPANT Carrières, ce dernier n'aura pas d'incidence sur les matériaux de surface à l'intérieur du périmètre d'autorisation. Autant que possible, la surface de sol impactée par le projet sera remblayée à l'aide de matériaux inertes, conformément au projet de remise en état.

Enfin, les données bibliographiques n'ont recensé aucun accident pouvant conduire à une pollution des terrains au droit de la carrière de Chevigney-lès-Vercel, comme le mentionnent les inventaires dans l'étude des dangers ou le site gouvernemental ARIA (*https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/?s=*) qui recense les retours d'expérience concernant les accidents industriels.

Photographie 1 : Base-vie et zone de stationnement

Photographie 2 : Zone de stockage

Photographie 3 : Carreau de la carrière et zone d'accueil des matériaux inertes externes

Photographie 4 : Piste d'accès à la zone d'extraction

Photographie 5 : Extension Sud – Centrale béton EQIOM

Photographie 6 : Extension Nord - Prairie

- Énergies renouvelables
- Aménagement et environnement
- Déchets, Diagnostics de pollution
- Carrières, Installations classées
- Milieu naturel
- Hydrogéologie
- Eaux superficielles
- Assainissement collectif et non collectif
- Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable

Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr

www.sciences-environnement.fr